

UN NOUVEAU TEXTE...

## POUR UNE MEILLEURE PRISE DE CONSCIENCE ?



LA DIRECTION DES RISQUES AUDIT SÉCURITÉ SÛRETÉ (DRA2S) FAIT LE CHOIX UNILATÉRAL DE DOTER LES CINQ SA D'UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL RA 12001 PRÉVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AMIANTE.

### QUEL OBJECTIF AFFICHÉ ?

Avec la mise en place de ce nouveau texte chapeau, la direction veut prescrire une politique de prévention commune permettant de coordonner la mise en œuvre de ses principes.

Lors de la dernière CSSCT centrale, la direction a présenté une note de travail reprenant la doctrine et les principes de prévention du risque amiante. [Décryptage.](#)





## LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

- #1 La réduction du patrimoine amianté adossée à des trajectoires pluriannuelles de réduction des biens amiantés et à l'interdiction de réintroduire des pièces amiantées.
- #2 La mise en œuvre rigoureuse des mesures de prévention prévues par le corpus législatif et réglementaire.

## LES AXES DE PRÉVENTION

- #1 La conscience du risque amiante partagée par les nombreux acteurs.
- #2 L'évaluation du risque d'exposition qui nécessite à la fois la connaissance du patrimoine amianté et l'évaluation du niveau d'empoussièrément.
- #3 La maîtrise du risque amiante.
- #4 Le suivi médical.

**CES AXES DEVRONT OBLIGATOIREMENT ÊTRE DÉTAILLÉS, APPLIQUÉS ET PARTAGÉS AU SEIN DE TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DE TOUTES LES SOCIÉTÉS ANONYMES.**

### QUE DIT LA LOI ?

Le risque amiante est très encadré par le Code du travail, le Code de l'environnement et le Code de la santé publique. Depuis 2012, la réglementation a été renforcée par la modification et la rédaction de plusieurs décrets et arrêtés fixant de nouvelles exigences. Par ailleurs, la Direction générale du travail a publié plusieurs logigrammes, questions-réponses, notes et instructions qui complètent et interprètent la réglementation, dans un objectif d'homogénéisation des pratiques.

**TOUS LES PROCESS MIS EN ŒUVRE AU SEIN DU GPU DOIVENT SATISFAIRE À CES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ÉTABLIES EN VUE D'ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS.**

## POUR LE PÔLE SSCT DE L'UNSA-FERROVIAIRE

Il est dommageable que ce RA 12001 ait été élaboré sans concertation, même si nous ne pouvons qu'être en accord sur le principe, car tout ce qui va dans le sens de la préservation de la santé et de la sécurité du salarié ne peut qu'être encouragé !

### CEPENDANT...

La mise en place d'un tel document indique que chez SNCF, nous ne sommes toujours pas suffisamment efficaces. D'ailleurs, depuis toutes ces années, les incidents sont trop courants pour affirmer le contraire. Les éléments majeurs à ne pas ignorer pour réussir à développer une meilleure prévention sont la compréhension et les enjeux du

risque. Ces deux piliers sont la colonne vertébrale de tout risque d'exposition pouvant survenir lors des interventions sur des matériaux amiantés, y compris lors de la gestion des déchets amiantés.

### CERTAINS ÉTABLISSEMENTS N'ONT QUE PEU OU PAS DE CONNAISSANCES SUR L'AMIANTE

Il est donc impératif qu'ils soient sensibilisés aux risques et qu'ils en prennent pleinement conscience. Car le constat est tristement sans appel : tout le monde en parle, mais personne ne sait ! Les militants UNSA-Ferroviaire vont veiller au respect de l'application de ce nouveau texte dès qu'il sera en vigueur.



**UNSA-FERROVIAIRE**